



Déclaration d'impôt 2020 sur les revenus 2019 : les dates limites approchent

Publié le 03 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En raison du contexte sanitaire lié au Coronavirus, des aménagements pour la déclaration des revenus en 2020 sont prévus. Modification du calendrier de dépôt, déclaration automatique, déclaration en ligne... *Service-public.fr* vous explique quand et comment faire.

Quelles sont les dates limites pour transmettre la déclaration des revenus ?

Le service de **déclaration en ligne** sera ouvert à partir du lundi 20 avril 2020. Les dates limites de déclaration varient en fonction du département de résidence des contribuables :

- départements 01 à 19 : jeudi 4 juin 2020 à 23h59
- départements 20 à 54 : lundi 8 juin 2020 à 23h59
- départements 55 à 976 : jeudi 11 juin 2020 à 23h59

Les **déclarations papier** parviendront à partir du 20 avril 2020 et jusqu'à mi-mai (selon le service postal) mais seulement aux contribuables qui ont déclaré sur papier en 2019. La date limite de réception est fixée au vendredi 12 juin à 23h59.

⚠ Attention : Sauf si vous ne disposez pas de connexion internet ou si vous ne vous estimez pas en mesure de le faire, vous devez déclarer en ligne. Compte tenu de la situation, tous les usagers qui le peuvent sont invités à déclarer en ligne.

Une nouveauté en 2020 : la déclaration automatique

Comment savoir si je bénéficie de la déclaration automatique ?

La déclaration automatique sera proposée aux foyers fiscaux qui ont été imposés, l'an dernier, uniquement sur des revenus préremplis par l'administration et qui n'ont signalé aucun changement de situation (adresse, situation de famille ou création d'un acompte de prélèvement à la source) en 2019.

- si vous avez déclaré en ligne l'année dernière : vous recevrez un courriel d'information sur ce nouveau dispositif vous signalant que le récapitulatif des informations connues de l'administration est disponible, pour vérification, dans votre espace particulier ;
- si vous avez déposé une déclaration papier en 2019 : vous recevrez par courrier votre nouvelle déclaration de revenus sous un format adapté, accompagnée de documents vous présentant ce nouveau mode de déclaration.

Comment ça marche exactement ?

Si vous êtes éligible, vous devrez bien vérifier les informations que l'administration porte à votre connaissance :

- si toutes les informations sont correctes et complètes, vous n'avez rien d'autre à faire. Votre déclaration de revenus sera automatiquement validée ;
- si certains éléments doivent être complétés ou modifiés (adresse, situation de famille, montant des revenus et charges, dépenses éligibles à réduction/crédit d'impôt, option pour choisir l'imposition au barème des revenus de capitaux mobiliers...), vous devrez alors remplir et signer votre déclaration de revenus comme habituellement.

➔ **À savoir** : 2/3 des usagers pourraient ne pas avoir à déclarer leur revenu cette année grâce à la déclaration automatique.

La déclaration en ligne

Si vous devez déposer une déclaration, il vous faut, à partir du 20 avril, vous connecter à votre espace particulier avec votre numéro fiscal et votre mot de passe.

Si vous ne vous êtes jamais connecté à votre espace particulier, il vous faut seulement rassembler 3 éléments :

- Votre numéro fiscal : il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2019 ou sur votre dernière déclaration de revenus ;
- Votre numéro d'accès en ligne : il apparaît sur votre dernière déclaration de revenus ou le courrier que vous avez reçu pour pouvoir déclarer en ligne ;
- Votre revenu fiscal de référence qui est indiqué sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2019.

A l'aide de ces informations, vous pourrez **créer votre mot de passe et accéder facilement à tous les services en ligne** [\(https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwYXJ0LmItcG90cy5nb3V2LmZyLW==\)](https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwYXJ0LmItcG90cy5nb3V2LmZyLW==).

Et aussi

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247>)
- Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F359>)
- Impôt sur le revenu : comment corriger ma déclaration ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33885>)
- À quoi sert l'avis d'imposition sur le revenu ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99>)

Pour en savoir plus

- Impôt sur les revenus 2019 - Calendrier de la déclaration 2020 [\(https://www.economie.gouv.fr/impot-sur-les-revenus-2019-calendrier-de-la-declaration-2020\)](https://www.economie.gouv.fr/impot-sur-les-revenus-2019-calendrier-de-la-declaration-2020)
Ministère chargé des finances
- Déclarer ses revenus en 2020 [\(https://www.impots.gouv.fr/portail/declarer-ses-revenus-en-2020\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/declarer-ses-revenus-en-2020)

Ministère chargé des finances

- [Impots.gouv.fr - Découvrir la déclaration en ligne](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/minisite/declaration/je-declare-mes-revenus-en-ligne.html)  (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/minisite/declaration/je-declare-mes-revenus-en-ligne.html)

Ministère chargé des finances